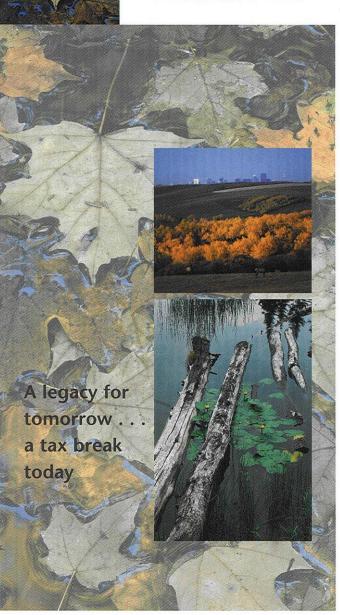


The ECOLOGICAL GIFTS PROGRAM



Canadä

The Ecological Gifts Program

Habitat loss and degradation are the greatest threats to biodiversity in Canada today. Many key habitats are found on private property, therefore landowners can play a vital role in their conservation.

Since 1995, Canada's Ecological Gifts Program has encouraged landowners to conserve ecologically sensitive land by donating it to a qualified recipient. Donors not only have the comfort of knowing that their cherished piece of nature will be cared for in the future, but also receive significant income tax benefits.

Hundreds of Canadians have already donated more than 265 ecogifts valued at more than \$48 million. More than one third of the gifts received contain areas of national or provincial importance, and many include rare or threatened habitats that are home to species at risk.

What are the tax benefits?

Private and corporate landowners who donate property through the Program receive special income tax benefits. Donors receive a tax receipt for the full value of their ecogift that can be applied against 100 per cent of their net annual income.

Corporate donors deduct the amount directly, while individuals use it to calculate a non-refundable tax credit.

Any unused portion of the receipt may be carried forward for up to five years. And only 25 per cent of the capital gain is taxed, instead of the usual 50 per cent.

An ecogift donation made to the Province of Alberta, the 2000-hectare Cross Conservation Area is a haven for many native species and supports the highest concentration of Red-tailed Hawks in North America.

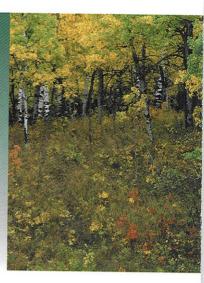


Photo © Russ Amy

What is an ecogift?

An ecogift is a donation of land or a partial interest in land—such as a conservation easement, covenant or servitude—that has been certified as "ecologically sensitive" according to specific national and provincial criteria.

A wide range of lands have been protected under the Program, including forests, grasslands, wetlands and shorelines. If your property contains features that have been conserved in their natural state, or there is good potential to rehabilitate such features, it may qualify as an ecogift.

Who receives the land?

Gifts of ecologically sensitive land may be donated to the federal government, a province or territory, a municipality, or an environmental charity approved by the Minister of the Environment.



There are more than 130 approved charities across Canada, including land trusts and nature conservation groups. Other charities may request approval by writing to the Ecological Gifts Program National Secretariat.

Recipients are responsible for maintaining the ecological heritage values of the property in perpetuity.

What are my options?

Donating property does not necessarily mean severing the connection you and your family have with your land.

A variety of options are available to meet your needs and wishes—from donating the land outright to special agreements that allow you to retain ownership of your property.

What is involved?

If you are considering making an ecological gift, you should seek independent financial and legal advice.



Concerned about the loss of wetland and woodland habitat in Ontario, Don and Ruth Bucknell donated a conservation easement on their 45-hectare property to the Nature Conservancy of Canada as an ecological gift.

Photo © Graham Bryan

If you wish to proceed, select and contact a recipient to discuss your land, conservation goals and land securement options. The recipient may help you prepare the documentation required to determine if your land qualifies as ecologically sensitive.

If it does, Environment Canada will require an appraisal of the fair market value of your donation from a qualified appraiser, along with a signed application and a certificate of ecological significance.

The review of appraisals normally takes 30 to 90 days. Donors are encouraged to initiate their donation early in the calendar year if they wish to use their ecogift tax benefits the same year.

Need more information?

Additional information and detailed publications on the Ecological Gifts Program are available through the National Secretariat and regional ecogift coordinators. You may also visit our national Web site at

www.cws-scf.ec.gc.ca/ecogifts

National Secretariat: 1-800-668-6767 British Columbia/Yukon: (604) 940-4700

Alberta: (780) 951-8673

Saskatchewan: (306) 780-5322 N.W.T./Nunavut: (867) 669-4760

Manitoba: (204) 983-5264 Outario: (416) 739-5828/4286

Ouebecs (418) 649-6857

Atlantic Provinces: (506) 364-5044



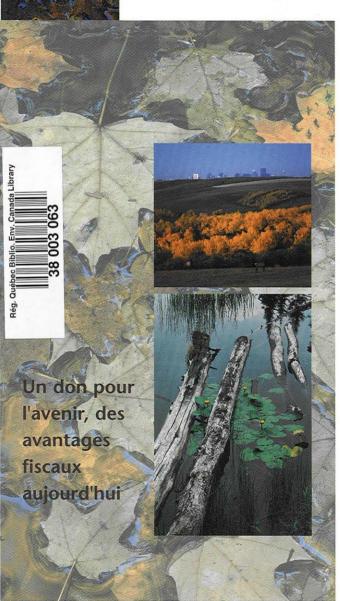
Environment Canada Environnement Canada



Dhoto

© Minister of Public Works and Government Services Canada, 2002 Catalogue No. CW66-210/2002 ISBN 0-662-66570-8 PRO ÉCC

Le PROGRAMME des DONS ÉCOLOGIQUES



Canadä

Le Programme des dons écologiques

La perte et la détérioration des habitats sont aujourd'hui les plus grandes menaces pour la biodiversité du Canada. Étant donné que de nombreux habitats importants se trouvent sur des propriétés privées, les propriétaires fonciers peuvent jouer un rôle de premier plan dans leur conservation.

Depuis 1995, le Programme des dons écologiques du Canada encourage les propriétaires fonciers à assurer la conservation de leurs terres écosensibles en les donnant à un bénéficiaire admissible. Ainsi, les donateurs ont non seulement la satisfaction de savoir que la parcelle de nature qui leur est chère sera conservée, mais ils bénéficient également d'importants avantages fiscaux.

Des centaines de Canadiennes et de Canadiens ont déjà fait plus de 265 dons écologiques, estimés à plus de 48 millions de dollars. Plus d'un tiers de ces terres comportent des aires importantes à l'échelle nationale ou provinciale, et bon nombre d'entre elles comprennent des habitats rares ou menacés abritant des espèces en péril.

Quels sont les avantages fiscaux?

Les propriétaires fonciers, individus et entreprises privées, qui font des dons de terres dans le cadre du Programme bénéficient d'avantages fiscaux particuliers. Les donateurs reçoivent un reçu aux fins de l'impôt équivalant à la valeur totale de leur don écologique,

qui peut être utilisé jusqu'à concurrence de 100 pour 100 de leur revenu net annuel.

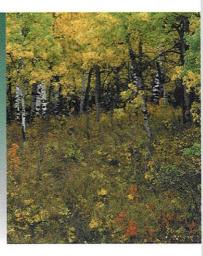
Les entreprises donatrices déduisent directement le montant, tandis que les particuliers l'utilisent pour calculer un crédit d'impôt non remboursable.



Toute portion inutilisée du crédit peut être reportée sur une période allant jusqu'à cinq ans. De plus,

Don écologique fait à la province d'Alberta, l'aire de conservation Cross. aui s'étend sur 2000 hectares, abrite de nombreuses espèces indigènes, notamment la plus grande concentration de Buses à queue rousse en Amérique du Nord.

Photo © Russ Amy



seulement 25 pour 100 du gain en capital est imposable, au lieu du taux habituel de 50 pour 100.

Qu'est-ce qu'un don écologique?

Un don écologique est le don d'une propriété ou d'un intérêt foncier partiel (assorti d'une convention ou d'une servitude de conservation) qui a été déclaré « écosensible » selon des critères nationaux et provinciaux précis. Des terres de toutes sortes sont protégées dans le cadre du Programme des dons écologiques, y compris des forêts, des prairies, des terres humides et des rivages. Si votre propriété comprend des éléments qui ont été conservés dans leur état naturel ou s'il existe de bonnes chances de rétablir ces éléments, elle serait peut-être admissible comme don

écologique.

Qui sont les bénéficiaires des terres?

Les dons de terres écosensibles peuvent être offerts au gouvernement fédéral, à une province, à un territoire, à une municipalité ou à un organisme de bienfaisance dédié à la protection de l'environnement approuvé par le ministre de l'Environnement.

Les bénéficiaires sont tenus de préserver le patrimoine écologique de la propriété à perpétuité.

Quels sont vos choix?

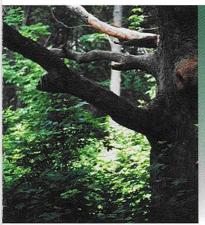
Programme des dons écologiques.

Le don d'une terre ne signifie pas nécessairement que vous et votre famille n'y aurez plus accès. Il existe diverses possibilités de dons, selon vos besoins et vos désirs. Ainsi, la terre peut être donnée définitivement ou faire l'objet d'une entente particulière qui vous permettra d'en conserver la propriété.

Quelles sont les démarches à suivre?

Si vous envisagez de faire un don écologique, vous devriez obtenir des conseils financiers et juridiques indépendants.

Si vous avez décidé de faire un don, vous devez choisir un bénéficiaire et communiquer avec ce dernier afin de



Préoccupés par la perte d'habitats de terres humides et de terrains boisés en Ontario, Don et Ruth Bucknell ont donné à Conservation de la nature Canada, comme don écologique, une servitude de conservation sur leur propriété de 45 hectares.

Photo © Graham Bryan

discuter de votre terre, des objectifs de conservation et des modalités d'acquisition et d'utilisation de votre propriété. Le bénéficiaire pourrait vous aider à préparer les documents qui serviront à déterminer si votre terre est écosensible.

Si votre terre est admissible au Programme, Environnement Canada exigera une évaluation de la juste valeur marchande de votre don, effectuée par un évaluateur qualifié, ainsi qu'un formulaire de demande signé et une attestation de l'importance écologique.

En général, l'examen d'une évaluation prend de 30 à 90 jours. On conseille aux donateurs d'entamer les démarches tôt dans l'année civile s'ils souhaitent profiter, dans cette même année, des avantages fiscaux qu'offre le don écologique.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires et de la documentation sur le Programme des dons écologiques auprès du Secrétariat national et des coordonnateurs régionaux des dons écologiques. Vous pouvez aussi visites notre sue Web national à l'adresse suivante

www.scf-cws.ec.gc.ca/ecogifts

Secrétariat national : 1 800 668-6767

Colombie Britannique et Yukon : (604) 940-4700

Alberta (**780**) 951-8673

Saskatchewan : (306) 780-5322

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut : (867) 669-4760

Mantoba (204) 983-5264

Ontario 3 (416) 739-5828/4286

Onebec 3 (418) 649-6857

Provinces de l'Atlantique : (506) 364-5044



Environnement Canada Environment Canada



Photo © Parcs